



Logo Ecole

## Convention de don d'un drapeau associatif appartenant au Souvenir Français

Entre :

1. L'association « Le Souvenir Français » représenté par Bernard PORTE Délégué Général du Souvenir Français pour le département du Gard et Président du comité de Caissargues , pour le Contrôleur Général des Armées (2s) Serge BARCELLINI, Président Général d'une part.
2. L'établissement scolaire école communale d'Aubord (30).

Les deux parties étant respectivement désignées « Souvenir Français » et école communale d'Aubord (pour l'établissement scolaire), dans la présente convention.

Vu – La délibération du conseil d'administration De l'école primaire en date du 4/11/13 d'accepter le dépôt de ce drapeau par Le Souvenir Français.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 :** Le Souvenir Français finance le drapeau remis à école communale d'Aubord . Ce financement comprend également le baudrier du Souvenir Français.

**Article 2 :** L'établissement scolaire s'engage à ce que le drapeau :

- soit installé dans un lieu solennel et protégé de l'établissement permettant au plus grand nombre d'écoliers de le découvrir.
- soit présent aux cérémonies organisées devant le Monument aux morts de la commune le :
  - Le 8 mai
  - Le 11 novembre

A cette fin, l'établissement scolaire désignera une garde d'honneur d'écoliers. Une délégation d'écoliers pourra également être présente à ces cérémonies.

- soit présent lors des cérémonies organisées dans l'établissement scolaire.

**Article 3** : L'établissement scolaire école communale d'Aubord et le comité du Souvenir Français de Caissargues s'engagent à mettre en œuvre des actions de sensibilisation des écoliers leur permettant de comprendre les symboles de la République (drapeau, devise, chants, sculptures) ainsi que le sens des cérémonies patriotiques.

**Article 4** : Un professeur de l'établissement scolaire est désigné afin d'être le correspondant du Comité du « Souvenir Français ».

**Article 5** : Un bilan des initiatives mises en œuvre pour faire vivre le drapeau sera régulièrement réalisé.

**Article 6** : Toute modification des dispositions de la présente convention, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, fera l'objet d'un avenant.

Fait en deux exemplaires originaux.

À Aubord  
Le 7/4/23

Le Directeur

Le Président de Comité du  
Souvenir Français

**ECOLE ELEMENTAIRE**  
1, Avenue de Camargue  
30620 AUBORD  
Tél. 04 66 71 14 70

Le maire de la commune (ou son  
représentant)

Le délégué général du Souvenir  
Français (dans le cas où il est présent)

